



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Le Conseil d'administration a été convoqué le 17 juin 2025. Le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle convocation a lieu ce jour.

Le Conseil d'administration pourra délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Lucien Legay.

Absents :

M. Pierre-François Brisabois
Mme Martine Desrues.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Muriel Garat à Mme Michèle Cambron
Mme Marina Lancelle à Chrystelle Coffin
M. Jean-Marc Chauveau à M. Lucien Legay.

Délibération n°2025-14

OBJET : Renouvellement de la convention avec la société UpCoop

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-14

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en date du 16 mars 2000, relative à la mise en place des tickets services permettant d'acheter des produits alimentaires et d'hygiènes,

VU les situations sociales signalées au CCAS nécessitant une aide en nature urgente,

VU la convention avec la société UpCoop, fournisseur des tickets services, qui se termine le 21 juin 2025,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en date du 4 mars 2025, relative aux attributions des délégations de pouvoirs et de signatures au Président, à la Vice-présidente et à la Directrice du Centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la convention faite par la société UpCoop,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la société UpCoop pour la fourniture des tickets service,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer tout acte inhérent à cette décision,

DIT que la dépense sera exécutée sur les crédits du budget en cours d'exécution.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 25 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20250625-2025-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025